

**Mairie de Vallière**  
**Compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2016**

L'an deux mille seize le treize du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTI NAUD, Gilles ANCEL, Vincent ASSELINEAU, Sébastien DUMAÎTRE, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Dominique BOULENGUEZ, Cédric COUEGNAS, Guillaume BERGERON, Laurence BOULANGER, Laurent CHASTRUSSE ;*

*Absents excusés : Vincent ASSELINEAU  
Chantal JOUBERT donne pouvoir à Laurence BOULANGER*

*Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.*

**Délibération N°1 : Vote des taxes 2016**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de considérer les taux d'imposition de l'année 2015, elle propose de reconduire les taux suivants soit :

- **taxe d'habitation : 9,05%,**
- **taxe foncière bâtie : 10.80 %,**
- **taxe foncière non-bâtie : 43,50 %.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reconduire ces taux pour l'année 2016.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---

**Délibération N°2 : Fixation de la durée d'amortissement des travaux – service assainissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer la durée de l'amortissement des travaux de réhabilitation de l'assainissement qui sont maintenant terminés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir ces investissements comme suit :

- l'amortissement de la remise à niveau du système d'assainissement-réhabilitation du bourg dont le montant s'élève à 189 254.35 €
  - o 50 ans pour les réseaux soit 3 785.09 € par an de 2016 à 2066
- la station d'épuration dont le montant s'élève à 441 593.50 €.
  - o 30 ans soit 14719.78 € par an de 2016 à 2046

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---

### **Délibération N°3 : Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander de concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Hélène BORDERAS, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---

### **Délibération N°4 : Mise en place d'une part fixe - Assainissement**

Madame le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution. Aussi, Madame le Maire propose de mettre en place une part fixe pour 2016.

Vu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

- à l'unanimité la mise en place d'une part fixe
- à la majorité, de fixer son montant à 40.00 euros par abonné et par an.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 8 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 6
--

### **Délibération N°5 : Budget primitif principal – Commune**

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget principal de la Commune, qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses	930 988 €
- Recettes	930 988 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses	634 599 €
- Recettes	634 599 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget principal de la Commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour :14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
--

**Délibération N°6 : Budget primitif Assainissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif assainissement, qui s'établit ainsi :

**Section d'exploitation :**

- Dépenses	44 124 €
- Recettes	44 124 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses	959 352 €
- Recettes	959 352 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de l'assainissement.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour :14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
--

**Délibération N°7 : Budget primitif – station service**

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif de la station-service, qui s'établit ainsi :

**Section d'exploitation :**

- Dépenses	352 552 €
- Recettes	352 552 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses	70 422 €
- Recettes	70 422 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de la

station-service.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°8 : Subventions et participations – Annule et remplace la délibération du même objet du 29/01/2016**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer le montant maximum des subventions pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder aux associations sur présentation des justificatifs les subventions suivantes :

<b>Subventions et participations</b>	<b>2016</b>
<b>Associations de la commune</b>	
ACCA	420.00 €
NAT GYM	300.00 €
TENNIS CLUB	420.00 €
LA BOULE D'OR	200.00 €
COMITE DES FETES	1 800.00 €
LE FIL D'ARGENT	780.00 €
CLUB DE JUDO	1 320.00 €
USV	1 230.00 €
ATELIER ECRITURE LAVAUD SOUBRANNE	100.00 €
SWING 23	50.00 €
CLUB DE PING PONG - VTT	420.00 €
REV	200.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	430.00 €
SECOURS CATHOLIQUE Antenne de Vallière	100.00 €
<b>Total</b>	<b>7770.00 €</b>
<b>Organisations hors commune</b>	
COLLEGE DE FELLETIN	400.00 €
COMICE AGRICOLE	392.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	129.00 €
TELE MILLEVACHES	50.00 €
RESTOS DU CŒUR	100.00 €
LAUSEC	100.00 €
Total	<b>1171.00 €</b>
<b>Participations conventionnelles</b>	
SYNDICAT DES ETANGS CREUSOIS	22.00 €
SDEC	197.00 €

SDIC informatique communal	120.00 €
ASSOCIATION DES MAIRES	230.00 €
SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES	1 110.00 €
CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RAMASSAGE SCOLAIRE	288.00 €
CAUE	200.00 €
<b>Total</b>	<b>2167.00 €</b>
<b>Autre réserve</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Participations autres budgets communaux</b>	
CAISSE DES ECOLES	16 683.00 €
CCAS	4 000.00 €
SERVICE ASSAINISSEMENT	16 744.00 €
Total	<b>37 427.00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>49 135.00 €</b>

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
 Nombre de voix pour : 14  
 Nombre d'abstention : 0  
 Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°9 : Renouvellement d'un emploi aidé**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contrat aidé doit être renouvelé au sein des services techniques au 01/06/2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer le recrutement auprès des services de pôle emploi et de procéder à l'embauche d'un emploi aidé.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
 Nombre de voix pour : 14  
 Nombre d'abstention : 0  
 Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°10 : Renouvellement d'un emploi aidé**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un agent en emploi aidé arrive au terme de son contrat. La possibilité de le renouveler se présente. Madame le Maire propose de reconduire un contrat sous les mêmes conditions avec le même agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet emploi dans le cadre d'un contrat aidé.

### **Délibération N° 11 : Contrat de présence postale**

Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec le délégué de la Poste aux relations territoriale en Creuse. Cette rencontre avait pour thème le contrat de présence postale qui propose la réduction des heures d'ouverture du bureau de poste de Vallière. La Poste serait ainsi fermée les lundis, soit une réduction de 5h30 par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité de cette décision de la Direction de La Poste mais la déplore fermement.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---

### **Délibération N° 12: Taxe de séjour aire naturelle**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Creuse Grand Sud a mis en place, par délibération en date du 8 décembre 2015 une taxe de séjour applicable à tous les hébergeurs de tourisme de son territoire. Vallière est concernée par sa gestion de l'aire naturelle. La communauté de communes a fixé le tarif pour les aires naturelles à 0.20 € la nuit par personne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à récolter cette taxe de séjour et à la reverser l'EPIC Office du tourisme intercommunal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 14 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
---

### **Délibération N°13 : Travaux de l'église : validation des travaux et du plan de financement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de valider les travaux envisagés dans l'Eglise et le plan de financement s'y rattachant.

Le détail des travaux est annexé à cette délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention de l'Etat, DRAC, 40 % du montant HT des travaux : 101 150.80 €
- Subvention du Conseil départemental : 15 % du montant HT des travaux : 37 931.55 €
- Don mécénat fondation du patrimoine : 30 000 €
- Autofinancement : 147 013.65 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité les travaux prévus ainsi que le plan de financement s'y rattachant et autorise Madame le Maire

- Solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Conseil départemental et Ministère de l'intérieur ;
- A entreprendre les démarches administratives et réglementaires
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°14 : Redevance réseau de communications électroniques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de demander le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs télécom.

Le patrimoine sur lequel s'applique cette redevance est la suivante :

- 35.089kms d'artères aériennes ;
- 12.288 + 0.089 d'artère en sous-sol ;
- 1 cabine avec emprise au sol pour 1.90 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de multiplier ce patrimoine par les montants mis en place et validés par l'Etat soit pour 2014 :

- 53.87 € pour les artères aériennes
- 40.40 € pour les artères en sous-sol
- 26.94 € pour l'emprise au sol.

Pour 2015 :

- 53.66 € pour les artères aériennes
- 40.25 € pour les artères en sous-sol
- 26.83 € pour l'emprise au sol.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide cette démarche et autorise Madame le Maire à demander le paiement de cette redevance pour les années 2014 et 2015. Il demande aussi le paiement de la redevance 2016 dès lors que les tarifs seront connus.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°15 : Désignation d'un référent à la sécurité routière**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu par le Préfet de la Creuse concernant les mauvais chiffres de la sécurité routière dans le pays et le département. Les services de l'Etat ont souhaité la désignation, dans chaque commune d'un référent à la sécurité routière.

Après avoir demandé si il y avait des candidats au sein du conseil municipal et après que Monsieur Guillaume BERGERON se soit porté candidat,

Monsieur Guillaume Bergeron est désigné par Madame Valérie Bertin comme référent sécurité routière, qui devient dès lors l'interlocuteur privilégié des forces de l'ordre pour ce qui concerne la sécurité routière.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.